

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-09-MM**

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu le démarrage du chantier situé La Grande Forgette 50760 BARFLEUR en date du 31 mars 2021

Vu la nécessité d'interdire aux piétons l'accès du chantier situé La Grande Forgette 50760 BARFLEUR

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison des travaux sus énoncés, l'entrée sur le chantier est interdite à toute personne étrangère à la société qui effectue les travaux

**Article 2 :** L'interdiction sera matérialisée sur des panneaux qui seront posés par l'entreprise BOUCE.

**Article 3 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 07 avril 2021

Le Maire  
Michel MAUGER

